

**COMMUNE DE COLLEVILLE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 07/11 /2019 **L'AN DEUX MIL DIX NEUF, Le 13 novembre à 20 heures 30**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence,  
de M. **RENAULT Michel, Maire**

Date d'affichage 07/11/2019 **Etaient présents:**  
Messieurs :  
**BRUMARD/ DESCHAMPS /DUPREY /HEBERT/ BARIL**  
Mesdames :  
**OLIVIER / LEWIN /BROCHET / LACHERAY**  
Formant la majorité des membres en exercice  
Etaient excusés ou absents :  
**M DELAHAYE / M VATINET / DENEUVE/ Mme SEBIRE/ Mme  
MORVAN**

Nombre de conseillers  
en exercice: 15  
Présents : 10  
Excusés/absents : 5 **M Pascal BRUMARD a été élu secrétaire**

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
Compte rendu  
13/11/2019**

1<sup>er</sup> Taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement fixé actuellement à 2% peut être modifié chaque année ainsi que la liste des exonérations facultatives. La date limite est fixée au 30 novembre 2019 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire demande au conseil d'en décider.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de 2% pour l'année 2020 et de ne pas procéder à des exonérations facultatives.*

2<sup>es</sup> Personnel ; versement primes

Le Maire présente au conseil le tableau d'attribution des primes et lui demande d'en décider.

Nom-Prénom	TEMPS/HEB	Montant annuel	MONTANT 2d semestre 2019
CRAQUELIN Léopold	35	910	455
DANIEL DIT ANDRIEU régis	35	910	455
DROUET Christophe	35	910	455
DUJARDIN Barbara	30	786	393
DENEUVE Béatrice	22.25	580	290
DESCHAMPS Nathalie	28	382	191
GERVAIS Christelle	25	340	170
MALET Emmanuel	17.50	226	113
RECHER Bruno	16	208	104
SILINE Naïka	12	156	78
RICHARD Virginie	17.50	226 (entrée le 26/08/2019) Soit 4 moisX18.83 =75.33 et 10jrs x0.62= 6.20 total = 81.53	82

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tableau de primes au personnel.*

### 3 ↪ Cession sur terrain ancienne sucrerie

- Ancien bâtiment dit « le lian » avec une surface totale de 1 519 M2
- une parcelle à proximité immédiate de 1500 M2 environ
- Une demande de terrain dans le prolongement de 2 000 M2 environ, prix à déterminer.

Le Maire fait part des propositions d'acquisition de plusieurs lots sur le terrain de l'ancienne sucrerie.

- Ancien bâtiment avec terrain 55 000€ net vendeur après négociation à Madame VAN DEN YNDEN
- Parcelle à proximité immédiate, 25 000€ net vendeur après négociation à M Patrice ARGENTIN
- Une demande de terrain, une proposition à 20 000€ de Monsieur GROUSSET Alexandre, « Techniques Rénovation » de Thietreville, si accord de vendre

Il demande au conseil d'en décider.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- Décide de vendre un bâtiment dit le « Lian », ancienne sucrerie, en l'état sur un terrain de 1519M2, cadastré section A N° 1012, N°1099, N°1101, 604 rue Cauchoise pour la somme de 55 000€ net vendeur à Madame Stéphanie VAN DEN YNDEN demeurant 338 rue Rollon - 76400 Fécamp, qui en fait la demande.*
- Demande au Maire d'élaborer un cahier des charges applicable sur cette parcelle cadastrée section A N° 1012, N°1099 et N°1101.*
- Autorise le Maire à signer une promesse de vente chez le notaire et toutes pièces concernant cette cession.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *Décide de vendre une parcelle à proximité immédiate du bâtiment dit le « Lian », propriété communale ancienne sucrerie, d'une surface de 1500 M2 pour la somme de 25 000€ net vendeur à Monsieur Patrice ARGENTIN demeurant 110 Rue Gabrielle Décultot, 76400 Saint-Léonard, qui en fait la demande.*
- Demande au Maire d'élaborer un cahier des charges applicable sur cette parcelle cadastrée section A N°1100.*
- *Charge le Maire de faire procéder au bornage*
- Autorise le Maire à signer une promesse de vente chez le notaire et toutes pièces concernant cette cession.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *Propose de vendre une parcelle à prendre sur un terrain de l'ancienne sucrerie, cadastrée section A N°1100, d'une surface de 2000 M2, au prix de 38 000 € net vendeur à Monsieur GROUSSET Alexandre « Techniques Rénovation » demeurant 23 rue du Chênes Saint Martin - 76540 Thiétreville, qui en fait la demande.*
- Demande au Maire, si accord du demandeur d'acquiescer ce lot, d'élaborer un cahier des charges applicable sur cette parcelle cadastrée section A N° 1100 et de faire procéder au bornage.*
- Autorise le Maire à signer une promesse de vente chez le notaire et toutes pièces concernant cette cession.*

#### 4↳ SDE76 modification des statuts

Le SDE76 par délibération du 21/06/2019 à procéder à la révision de ses statuts et demande aux communes membres de décider de leur adoption (Cf. délibération du comité jointe).

Le Maire demande au conseil d'en décider.

#### *VU la délibération du 21 juin 2019 de SDE76*

**CONSIDERANT les nouveaux statuts du syndicat Départemental d'énergie de la Seine - Maritime qui lui permettent :**

- **de sécuriser ses compétences actuelles,**
- **de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,**
- **de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI,**

- **Le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 commissions locales de l'énergie 5clé) inchangées.**

- **Les nouveaux statuts prévoient également des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :**

- **transition énergétique,**
- **l'équipement énergétique de son territoire**
- **la participation aux plans climat air énergie (PCAET),**
- **le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,**
- **la production d'énergie d'origine renouvelable,**
- **les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,**
- **la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),**
- **la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.**

- **les modalités d'adhésion des EPCI également prévues.**

- **Il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération ainsi que de la note descriptive.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

- **Adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.**

- **fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

#### 5↳ Budget

- non-valeurs au compte 6541

Sur demande de la perception, le Maire présente l'état de non-valeur au nom de Mme LEMERAY Christine pour un montant de 8.90€, somme inférieure au seuil de poursuite.

Le Maire vous demande d'en délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'état de non-valeur pour un montant de 8.90€.**

- Décisions modificatives BP (DM N° 5) :

- Virement de crédit pour factures entreprises COUSSIN ( chaudière) et POINT P (fenêtres bureaux de la sucrerie)

**Crédit à réduire**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	136	Constructions autres bâtiments	- 455.00
21	2181	106	Installations générales	-10 740.00
				<b>-11 195.00</b>

**Crédit à ouvrir**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	136	Installations générales	+ 455.00
21	2135	136	Installations générales	+ 10 740.00
				<b>+ 11 195.00</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative*

- Virement de crédit pour dépenses de fonctionnement BP

**Crédit à réduire**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
12	64168	OPFI	Emploi d'insertion	- 16 000.00
				<b>- 16 000.00€</b>

**Crédit à ouvrir**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
11	60622	OPFI	Carburants	+ 2 000.00
11	6135	OPFI	Locations mobilières	+ 1 000.00
11	615221	OPFI	Bâtiments publics	+ 1 000.00
11	615231	OPFI	Voiries	+ 9 000.00
11	61558	OPFI	Entretien et réparations	+1 000.00
11	6161	OPFI	Multirisques	+ 400.00
11	6232	OPFI	Fêtes et cérémonies	+500.00
11	6237	OPFI	Publications	+700.00
11	6247	OPFI	Transports collectifs	+400.00
				<b>+16 000.00€</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative*

6↳ Indemnités de Conseil et Budget au Percepteur

Le Maire présente le décompte du montant des indemnités de gestion pour un total de 420.82€ et de confection de budget pour un montant de 45.73€.

Il demande au conseil de décider du pourcentage à verser.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les indemnités comme suit :*

- 100% de l'indemnité de confection à M GAMBLIN Pierre soit 45.73€ brut
- 60% de l'indemnité de conseil à M LE GALL Lionel soit 147.29€ brut

#### 7<sup>u</sup> CDG76 : Adhésion

Le Centre de Gestion sollicite le renouvellement de l'adhésion au pôle « santé prévention ».  
Le Maire vous demande d'en décider.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- demande des précisions quant à la fréquence des visites du personnel.
- autorise le Maire à signer la convention.

#### 8<sup>u</sup> Renouvellement ADAS 76

Le Maire demande le renouvellement de l'adhésion à l'ADAS 76 pour l'année 2020 et propose une adhésion supplémentaire pour Madame RENAULT Chantal retraitée.

Le Maire vous demande d'en délibérer

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le renouvellement de l'adhésion à l'ADAS76 pour l'année 2020 y compris pour Mme RENAULT Chantal retraitée.*

#### 9<sup>u</sup> subventions : Associations communales et diverses hors commune

Le Maire présente au conseil le tableau de versement des subventions pour l'année 2019.

Il vous demande d'en décider.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tableau rectifié suivant :*

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		<b>Compte 6574</b>		
		<b>Prop 2018</b>	<b>Prop 2019</b>	<b>Vote 2019</b>
A.S.L.C.		1800	1800	1800
Comité des Fêtes		1100	1100	1100
Coopérative scolaire		400	400	400
Club de la Vallée		700	700	700
Anciens Combattants		550	550	550
Club Evasion		200	200	200
Colleville solidarite		300	300	300
Les Amis de l'Ecole		200	200	200
Fils en Kohli		100	100	100
Musicole		150	150	150
Musicole exceptionnelle 2019		648		720
<b>TOTAL</b>		<b>6148</b>	<b>5500</b>	<b>6220</b>

<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>		<b>Compte 6574</b>		
ACOMAD		50	50	50
Résidence les pâquerettes		50	50	50
sauvegarde de la Faune (C.H.E.N.E.)		35	35	35
Vélo Club Fécampois			350	350
<b>TOTAL</b>		<b>135</b>	<b>485</b>	<b>485</b>

<b>GENEROSITE PUBLIQUE</b>		<b>Compte 6574</b>		
Croix Rouge		100	100	100
Comité Dept,De La Ligue contre le cancer		100	100	100
Association Région,Cardio,Hte Normandie		100	100	100
PAIO		100	100	100

A.P.A.E.I.		100	100	0
A.F.M. (myopathie)		100	100	100
France Adot 76 (don d'organes)		100	100	100
Secours Populaire Fécamp		100	100	100
Resto du Cœur		100	100	100
UNICEF		60	60	60
Prévention routière		60	60	0
Imprévus		80	195	85
<b>TOTAL</b>		<b>1100</b>	<b>1315</b>	<b>945</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7383</b>	<b>7300</b>	<b>7650</b>

- ASSOCIATIONS COMMUNALES : 6 220€
- ASSOCIATIONS HORS COMMUNE : 485€
- GENEROSITE PUBLIQUE : 945€

**Pour un total de 7 650€**

#### 10👉 Destruction des frelons

Les nids de frelons difficilement accessibles requièrent l'intervention d'un professionnel. Le coût est assez élevé d'autant que les propriétaires subissent cette invasion.

Le Maire propose au conseil de participer à la destruction pour un montant forfaitaire de 50€.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, sur présentation de la facture, à la destruction de nids de frelons sur le territoire de la commune à hauteur de 40€ par intervention.***

#### 11👉 Lotissement l'Orée du bois ; recherches archéologiques

Le diagnostic archéologique aurait révélé la présence de vestiges archéologiques. La DRAC nous demande de procéder à des opérations de fouille préventive. De ce fait il nous incombe de solliciter des offres auprès des opérateurs d'archéologie.

Le Maire vous demande d'en décider.

***Le conseil municipal, s'interroge sur l'intérêt qu'il y a à continuer le projet compte tenu des sommes engagées où à engager. Il valide néanmoins le lancement de l'appel d'offre afin de connaître le prix des fouilles à venir et prendra sa décision en fonction du montant.***

#### 12👉 Voirie ; lutte contre les inondations : impasse de la voie verte.

En limite du trottoir de la RD68, il serait nécessaire de rehausser la plateforme d'une dizaine de centimètres par un bourrelet pour diriger une partie des eaux de ruissellement vers la rivière dans le but de réduire les eaux qui s'engouffrent dans l'impasse et ainsi limiter le risque d'inondation.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la mise en place de bandes mobiles style « gendarmes couchés » afin de réguler les eaux de ruissellement vers l'impasse. Elles pourront être éventuellement déplacées s'il s'avérait qu'elles n'aient pas l'efficacité attendue.***

### 13 Questions diverses :

- Construction cantine

La chape est entièrement terminée, nous procédons actuellement à la pose du carrelage et du faux plafond.

***Le conseil municipal en prend acte.***

-Syndicat d'eau et d'assainissement de Colleville (SIAEPA)

Le Maire informe le conseil du transfert du Syndicat d'eau et d'assainissement vers l'agglomération de Fécamp le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***Le conseil municipal en prend acte.***

-PLUI

Suite à nos demandes de modification, à savoir

- Possibilité de réaliser un champ de photovoltaïques sur les bassins actuellement en remblaiement

- Mise en place de cabanes flottantes sur les étangs de la commune,

Nous avons rencontré les responsables chargés de l'élaboration du PLUI qui sont opposés à ces modifications. Faut-il poursuivre ou abandonner ?

***Le conseil municipal demande que l'on obtienne de l'agglomération une réponse écrite et argumentée afin d'étayer le refus des modifications demandées.***

- Personnel : fin de CDD

- Nicolas VALLERY 31 octobre

- Béatrice PITTE 6 novembre

***Le conseil municipal en prend acte.***

- Signature électronique :

Dans le cadre de la signature électronique une convention va être signée pour les envois des délibérations à la Préfecture

***Le conseil municipal en prend acte.***

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h09